

Image not found or type unknown



Reglement des papies????

Par **sam307**, le **23/11/2012 à 22:54**

bnjour, ma petites familles est algerinnes ,mon fils née en france, parent sans papier,comment faire pour regle sont papier et les droit de mon fils en france?,quel est la procedure?et nous en peut relger les miens ? Merci.

Par **amajuris**, le **23/11/2012 à 23:49**

bjr,rnquelle nationalité avez-vous ?rncdt

Par **AlexanderVas95**, le **24/11/2012 à 00:41**

Bonjour,rnVous pouvez régler vos papiers mais selon votre nationalité!

Par **hanou**, le **24/11/2012 à 15:14**

bonjour je suis une algérienne fiancé depuis longtemps avec un algérien ses papiers son expiré je voulait rn savoir es ce que on a le droit de ce mariée sachent c'est un droit humaine il faut le respecté s'il vous plis je vous demande de me trouvé une solution merci.

Par **amajuris**, le **24/11/2012 à 15:33**

bjr,rnvous pouvez vous marier en algérie ce sera plus facile.rnvous pouvez vous marier en france mais cela ne vous donnera pas de titre de séjour.rncdt

Par **hanou**, le **24/11/2012 à 17:43**

bsr voila C'est ce que je veux savoir es ce que je peux marier dans la France. Voulez-vous me donner un acte mariage?

Par **amajuris**, le **24/11/2012 à 17:53**

ce site ne donne pas d'acte de mariage;rnadressez-vous à votre mairie.

Par **hanou**, le **24/11/2012 à 18:24**

non dsl Je pense que je ne peux pas fournir les informations correctement je veux dire dans ce cas que je peux obtenir un contrat de mariage. mes respect Merci.

Par **Marion2**, le **24/11/2012 à 18:27**

Bonjour,rnrnQu'entendez-vous par "un contrat de mariage" ? Parce qu'en France, un contrat de mariage s'effectue par un Notaire.

Par **hanou**, le **24/11/2012 à 18:45**

je veux dire que je ne peux pas se marier parce que mon fiancé est là sans documents de séjour depuis une période et ne pouvait pas venir dans le bled et lui a laissé deux ans afin de recevoir les papiers S'il vous plaît, je veux une solution Merci.

Par **amajuris**, le **24/11/2012 à 18:53**

relisez mes messages précédents, vous pouvez vous marier en france même en situation irrégulière.rnmais cela ne vous donnera pas de titre de séjour.

Par **hanou**, le **24/11/2012 à 18:58**

Donc, ce qui m'a donné un contrat ou une autre chose???????

Par **Marion2**, le **24/11/2012 à 19:01**

Que vous a t'on donné ? Et qui vous l'a donné ?

Par **hanou**, le **24/11/2012 à 19:07**

je veux dire au niveau des papiers

Par **Marion2**, le **24/11/2012 à 19:08**

Vous dites "ce qui m'a donné ,un contrat ou autre chose"rnrnExpliquez-vous...

Par **hanou**, le **24/11/2012 à 19:14**

dans ce cas il y'a aucun preuve me donneras le droit que je suis mariée avec ce mec.

Par **Marion2**, le **24/11/2012 à 19:16**

Bien sûr que si ! Vous aurez des papiers attestant votre mariage, mais comme vous l'a dit amajuris, cela ne vous donnera pas de titre de séjour.

Par **hanou**, le **24/11/2012 à 19:17**

merci c'est très gentille de ta part merci .

Par **hanou**, le **27/11/2012 à 12:13**

bonjour j'ai pas trouvé le msg de sam307

Par **hanou**, le **30/11/2012 à 19:00**

Je veux poser des questions sur la déclaration du ministre de l'Intérieur sur la résolution des choses que les gens qui ne sont pas ressortissants est-ce une décision ou est la loi en d'autres termes, est-il certifié par l'Etat si la personne en question remplit les conditions que vous avez le plein droit.merci

Par **amajuris**, le **30/11/2012 à 19:51**

bsr,rndifficile de comprendre ce que vous voulez exactement.rnla France est un état de droit, une déclaration d'un ministre fut-il de l'intérieur ne créé aucun droit et même sa circulaire n'a pas en principe de valeurs règlementaires donc il faut attendre que la circulaire soit appliquée par les préfectures.rncirculaire qui au demeurant ne change pas grand chose sauf à raccourcir certains délais puisque ce même ministre entend maintenir les régularisations à son niveau actuel.rncdt